

Recueil des actes administratifs

- Novembre 2021 -



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois de novembre 2021.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 5 novembre 2021**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 5 NOVEMBRE 2021

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
B2021_64	MULTI-SITES Autorisation de lancer une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études pré-opérationnelles
B2021_65	SYSTEME D'INFORMATION - Opérations préalables à la réversibilité
B2021_66	Modification du tableau des effectifs
B2021_67	STATIONS DE RELEVEMENT ET RESERVOIRS - Suppression de la station de chloration de Boulogne-Billancourt et fiabilisation de la station de chloration de Vanves-Lafosse

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2021-130	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sartrouville (7 Ter avenue de l'Entente)
2021-131	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Malakoff (1 rue du Lavoir)
2021-132	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (6 allée des Hautes Sorrières)
2021-133	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (allée des Chartreux et allée du Pré Maistre Gilles)
2021-134	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (rue du Bel Air, square Maurice Denis)
2021-135	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres (chemin des Lacets)
2021-136	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (rue Sorrières)
2021-137	Portant désaffectation, déclassement du domaine public et cession de deux portions d'une canalisation d'eau potable abandonnée située rue des Cuverons à Bagneux au profit de la société IDF Habitat
2021-138	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sartrouville (7 bis, avenue de l'Entente)
2021-1139	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres (26 avenue Brimborion)
2021-140	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bagneux (10 allée de la Madeleine)

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
A2021-51	Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 8 décembre 2021
A2021-52	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de conception de supports de communication
A2021-53	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la maintenance et l'évolution de la solution de gestion électronique documentaire du SEDIF
A2021-54	Portant désignation d'une personne compétente pour l'affaire relative à la rénovation de l'unité élévatoire – Travaux dans l'élévatoire A – Usine de Choisy-le-Roi
A2021-55	Portant désignation d'une personne compétente pour l'affaire relative aux travaux de refonte du site de Villiers-le-Bel

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU

DU 5 NOVEMBRE 2021



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021

Annexe n° B2021-64-SEDIF au procès-verbal

Objet : Autorisation de lancer une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études pré-opérationnelles

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Considérant que le SEDIF souhaite réaliser des études générales et pré-opérationnelles,

Considérant qu'un accord-cadre répond dans sa forme aux besoins du SEDIF en matière d'études stratégiques et prospectives, hydrauliques et liées à la sûreté et à la sécurité des installations,

Considérant les avantages d'un allotissement pour cibler les compétences sur les sujets d'études,

Considérant que les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages et les réseaux d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert prévu à l'article L. 2124-2 du code de la commande publique, en vue de l'attribution de deux accords-cadres mono attributaires décomposés de la manière suivante :

- Lot A : Etudes pré-opérationnelles sur les usines de production d'eau superficielle et les usines à puits,
- Lot B : Etudes pré-opérationnelles sur les stations de pompages, réservoirs, installations de chloration, réseaux et ouvrages annexes.

Article 2 Autorise la signature des accords-cadres pour un montant minimum de 20 000 € H.T. et un montant maximum de 1 300 000 € HT par an et par lot. Ils seront conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit quatre ans maximum) par reconduction tacite à compter de leur notification,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9/11/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10/11/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021

Annexe n° B2021-65-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme "opérations préalables à la réversibilité"

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019,

Considérant que la continuité du système d'information délégué est un des points critiques vis-à-vis de la sécurisation de la fin du contrat de délégation de service public en cours,

Considérant que la continuité de service ne pourra être assurée sans avoir sécurisé la transmission du système d'information délégué pendant la phase de tuilage et au démarrage du prochain contrat de concession

Considérant qu'il est nécessaire que le SEDIF mette en place un plan de réversibilité du système d'information délégué,

Considérant qu'il est nécessaire désormais de réaliser le contrôle et la recette du Plan de Reprise Informatique (PRI) en simulation et en situation réelle afin de sécuriser les données patrimoniales du SEDIF,

Vu les projets de marchés,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve et autorise la réalisation du 1^{er} programme des opérations préparatoires à la réversibilité pour la période de novembre 2021 à décembre 2022 pour un montant maximal estimatif de 1 200 000€ H.T., avancés par le SEDIF, au regard des discussions en cours avec le délégataire,

Article 2 autorise la signature des marchés correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9/11/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10/11/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021

Annexe n° B2021-66-SEDIF au procès-verbal

Objet : Tableau des effectifs

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5111-1 à L 5211-61, et L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération du Comité n° C-2020-13 du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment les modifications du tableau des effectifs dans le cadre des crédits votés par le Comité,

Vu le tableau des effectifs, modifié en dernier lieu par la délibération du Bureau n° B2021-56 du 10 septembre 2021,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à des transformations de postes pour permettre de procéder aux recrutements nécessaires à la bonne réalisation des missions des services,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la suppression des emplois permanents suivants :

- un emploi d'administrateur à temps complet,
- deux emplois d'attaché à temps complet,

Article 2 approuve la création des emplois permanents suivants :

- un emploi d'attaché à temps complet,
- un emploi d'ingénieur à temps complet,

Article 3 pour les emplois visés dans la colonne « possibilité 3-3-2° » dans le tableau annexé, en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, approuve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Article 4 pour les emplois cités à l'article 3, les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé. Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire mis en œuvre pour les fonctionnaires.

Article 5 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés relatifs aux « charges de personnel » du budget syndical, dans la limite des crédits fixés par le Comité

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9/11/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10/11/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021

Annexe n° B2021-67-SEDIF au procès-verbal

Objet : Suppression de la station de chloration de Boulogne-Billancourt et fiabilisation de la station de chloration de Vanves-Lafosse

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019, et le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Considérant la nécessité de rénover la station de chloration de Vanves-Lafosse pour fiabiliser l'exploitation en assurant la qualité sanitaire de l'eau tout en limitant les variations journalières du chlore sur la partie ouest du réseau, sécuriser le fonctionnement de la station de chloration de Vanves-Lafosse, améliorer son aspect visuel et son intégration dans l'environnement et compléter la mise en sûreté du site, ainsi que la nécessité de supprimer la station de chloration dite de Boulogne,

Vu le programme n° 2020172 établi à cet effet pour un montant de 4,14 M€ H.T. (valeur novembre 2021),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2019/29, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 5 juin 2019 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de fiabilisation de la station de chloration de Vanves-Lafosse et de suppression de la station de chloration dite de Boulogne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve le programme de l'opération n° 2020172 relatif à la fiabilisation de la station de chloration de Vanves-Lafosse et à la suppression de la station de chloration dite de Boulogne pour un montant de 4,14 M€ H.T. (valeur novembre 2021),

Article 2 autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 360 000 € H.T., d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF, n° 2019/029, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 5 juin 2019, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- Article 3 précise que conformément à la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, le Président est autorisé à signer des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Article 4 précise que conformément à la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, le Président ou son représentant est autorisé à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article L. 2421-3 du Code de la commande publique,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9/11/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10/11/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

Décisions du Président



DECISION N° D2021-130-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sartrouville (7 Ter avenue de l'Entente)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 303 située 7 Ter avenue de l'Entente à Sartrouville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 303 située 7 Ter avenue de l'Entente à Sartrouville,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 4 novembre 2021 :

Paris, le 4 novembre 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-131-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Malakoff (1 rue du Lavoir)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 294 située 1 rue du Lavoir à Malakoff,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 294 située 1 rue du Lavoir à Malakoff,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 4 novembre 2021 :

Paris, le 4 novembre 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-132-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (6 allée des Hautes Sorrières)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 551 située 6 allée des Hautes Sorrières à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 551 située 6 allée des Hautes Sorrières à Meudon,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 4 novembre 2021 :

Paris, le 4 novembre 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-133-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (allée des Chartreux et allée du Pré Maistre Gilles)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées à Meudon :

- AI 556 située, allée des Chartreux,
- AI 568 située, allée du Pré Maistre,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées à Meudon :

- AI 556 située allée des Chartreux,
- AI 568 située allée du Pré Maistre,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 4 novembre 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 novembre 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-134-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (rue du Bel Air, square Maurice Denis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées à Meudon :

- AC 5 située, 4B rue du Bel Air,
- AC 60 située, Square Maurice Denis,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées à Meudon :

- AC 5 située, 4B rue du Bel Air,
- AC 60 située, Square Maurice Denis,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 18 novembre 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 18 novembre 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



DECISION N° D2021-135-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres (chemin des Lacets)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 77 située 16 chemin des Lacets à Sèvres,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 77 située 16 chemin des Lacets à Sèvres,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 18 novembre 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 18 novembre 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



DECISION N° D2021-136-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon
(rue Sorrières)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 442 située 16, rue Sorrières à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 442 située 16 rue Sorrières à Meudon,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 18 novembre 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 18 novembre 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



DECISION N° D2021-137-SEDIF

Portant désaffectation, déclassement du domaine public et cession de deux portions d'une canalisation d'eau potable abandonnée située rue des Cuverons à Bagneux au profit de la société IDF Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Comité n° C2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique d'une résidence de quatre-vingt-seize logements située 2, rue des Cuverons à Bagneux et, en particulier, de la réalisation de six bornes enterrées d'apport volontaires sur le domaine public, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société IDF Habitat et confiés à la société Colas France Établissement Champigny-Aulnay, les ouvertures de fouille initiales ont révélé la présence d'une canalisation d'eau potable abandonnée d'un diamètre nominal de 200 millimètres en fonte au droit des futures bornes, nécessitant un arrêt de chantier,

Considérant la demande formulée par courriel du 1^{er} octobre 2021 par la société IDF Habitat par laquelle a été sollicitée la dépose de deux portions de cette canalisation de 10,05 et 10,30 mètres linéaires, soit un total de 20,35 mètres, au motif que leur présence empêche la poursuite des travaux,

Considérant que cet ouvrage n'est plus utile au service public de l'eau,

Vu la convention de cession correspondante,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de deux portions de 10,05 et 10,30 mètres linéaires, soit un total de 20,35 mètres de la canalisation d'eau potable abandonnée en fonte d'un diamètre nominal de 200 millimètres implantée rue des Cuverons à Bagneux (92220), conformément aux plans annexés à la présente décision,

Article 2 dit qu'à sa connaissance cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

Article 3 cède à titre gratuit ces portions de canalisation à la société IDF Habitat, qui fera son affaire toute intervention sur cet ouvrage,

Article 4 précise que l'intervention et une éventuelle réutilisation devront être réalisées aux frais de la société IDF Habitat en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques précisées par ce dernier et par la convention de cession, afin de préserver l'intégrité de l'ouvrage désaffecté,

Article 5 précise qu'un plan d'exécution sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose de la portion de canalisation d'eau potable,

Article 6 approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,

Article 7 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société IDF Habitat.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 26 novembre 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 novembre 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



DECISION N° D2021-138-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sartrouville
(7 bis, avenue de l'Entente)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 304 située 7 Bis, avenue de l'Entente à Sartrouville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 304 située 7 bis, avenue de l'Entente à Sartrouville,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 26 novembre 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 novembre 2021

Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



DECISION N° D2021-139-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres (26 avenue Brimborion)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 89 située 26 avenue Brimborion à Sèvres,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 89 située 26 avenue Brimborion à Sèvres,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 26 novembre 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 novembre 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



DECISION N° D2021-140-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bagneux (10 allée de la Madeleine)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée J 66 située 10 allée de la Madeleine à Bagneux,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée J 66 située 10 allée de la Madeleine à Bagneux,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 26 novembre 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 novembre 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Arrêtés du Président



ARRETE N° A2021-51-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 8 décembre 2021

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 8 décembre 2021 à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président du SEDIF,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 8 décembre 2021,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **26/11/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **26/11/2021**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2021-52-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de conception de supports de communication

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet de l'affaire relative aux prestations de conception de supports de communication pour participer à la Commission d'appel d'offres du mercredi 8 décembre 2021 :

- Madame Diana LEROY-SANGUINET, Chef de service, Gestion interne et moyens généraux

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **26/11/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **26/11/2021**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2021-53-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la maintenance et l'évolution de la solution de gestion électronique documentaire du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le marché n°2020-040 relatif à l'assistance au pilotage de la solution de gestion électronique documentaire (e.doc), notifié le 21 octobre 2021 à la société EI-MANAGEMENT,

ARRETE

Article 1 Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans l'affaire relative à la maintenance et l'évolution de la solution de gestion électronique documentaire du SEDIF et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Alice MEYER, représentant la société EI-MANAGEMENT,
- ou sa suppléante, Madame Marjorie SEGUI,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressées.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **26/11/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **26/11/2021**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2021-54-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente pour l'affaire relative à la rénovation de l'unité élévatoire – Travaux dans l'élévatoire A – Usine de Choisy-le-Roi

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le 17^{ème} marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-03 - lot 1 : usines de production notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, décidant de confier une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux dans l'élévatoire A de l'usine de Choisy-le-Roi et notifié le 3 avril 2017,

ARRETE

Article 1 Sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans l'affaire relative aux travaux dans l'élévatoire A de l'usine de Choisy-le-Roi et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Noémie NEGRO, représentant la société SAFEGE,
- ou son suppléant, Monsieur Hervé LICIDE,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **26/11/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **26/11/2021**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2021-55-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente pour l'affaire relative aux travaux de refonte du site de Villiers-le-Bel

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le marché n°2017-27 relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la refonte du site de Villiers-le-Bel, notifié le 10 juillet 2017 au groupement SAFEGE / ALH Architecte,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans l'affaire relative aux travaux de refonte du site de Villiers-le-Bel et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Laurence GAUTHIER, représentant la société SAFEGE,
- ou son suppléant, Monsieur Vincent ROUSSELIN,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Paris, le **26/11/2021**

Le Président

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **26/11/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris